

Au cours de sa carrière, une personne peut être affiliée à plusieurs régimes de retraite de base selon les différents emplois qu'elle a occupés. À partir de 40 ans, c'est le cas de 45 % des femmes et 50 % des hommes. Début 2020, la part des polyaffiliés est plus élevée pour les hommes que pour les femmes. Elle croît avec l'âge, notamment avant 40 ans, et fluctue au fil des générations.

### À partir de 40 ans, 45 % des femmes et 50 % des hommes sont polyaffiliés

Début 2020, d'après l'annuaire statistique du groupement d'intérêt public (GIP) Union Retraite (encadré 1), la proportion de personnes affiliées à plusieurs régimes de base au cours de leur carrière – que ce soit concomitamment ou successivement – croît rapidement avec l'âge entre 16 et 40 ans. La proportion de polyaffiliés passe de 4 % parmi les femmes de 18 ans à 21 % parmi celles de 25 ans, et augmente à plus de 40 % parmi celles âgées de 33 à 67 ans. Pour les hommes, cette proportion passe de 6 % parmi ceux de 18 ans à 32 % de ceux de 25 ans (graphique 1). Après 40 ans, elle augmente plus modérément et se situe entre 50 % et 58 %.

Une partie des polyaffiliés n'ont été affiliés qu'à des régimes alignés<sup>1</sup>. Du fait de la liquidation unique des régimes alignés (Lura), mise en place pour les liquidations à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les polyaffiliés ne liquideront leurs droits que dans un seul régime de base. En neutralisant ces situations, à 67 ans, 29 % des affiliés l'ont été à au moins deux régimes de base dont un régime non aligné. Entre 26 et 59 ans, la part des femmes dans cette dernière situation passe de 10 % à 28 %. Elle est plus importante que celle des hommes dans la même situation (jusqu'à 5 points d'écart). En effet, lorsqu'elles sont polyaffiliées, les femmes le sont plus généralement à un régime de salariés du privé et à un régime de la fonction publique (donc moins concernées par les situations Lura), alors que les hommes sont davantage affiliés à un régime de salariés du privé ou à un régime d'indépendants.

Si la part des personnes polyaffiliées augmente avec l'âge, elle fluctue aussi selon la génération (graphique 2). D'après l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) [encadré 1 de la fiche 12], quel que soit l'âge considéré, la polyaffiliation a globalement augmenté pour les personnes nées au cours des années 1940 et 1950, avant de décliner pour celles nées au cours des années 1960 ; elle augmente à nouveau depuis. À 30 ans, 32 % des personnes nées en 1942 ou en 1968 sont polyaffiliées, contre 39 % pour celles nées en 1982. À 45 ans, ces parts sont respectivement de 39 % et 45 %. Par ailleurs, à génération et âge donnés, les hommes sont en moyenne plus nombreux, en proportion, que les femmes à être polyaffiliés. Les écarts entre les femmes et les hommes varient de 5 à 10 points de pourcentage selon l'âge et la génération.

Pour les générations plus anciennes, la part des personnes polyaffiliées au terme de la carrière (appréciée ici à 66 ans) a décliné, en général, entre les générations 1926 et 1942. La part des personnes polypensionnées, c'est-à-dire des personnes percevant une pension de droit direct dans au moins deux régimes de base, suit la même évolution, mais elle est plus faible d'environ 10 points, quelle que soit la génération. Cet écart est imputable au fait que les droits acquis dans certains régimes sont parfois insuffisants pour disposer d'une pension sous forme de rente ou que certains de ces droits n'ont pas été liquidés.

En considérant les régimes de base et complémentaires comme des régimes distincts, un tiers des personnes de 60 ans sont affiliées à deux régimes

1. Régime général, SSI et MSA salariés.

(en l'occurrence un régime de base et un régime complémentaire pour la quasi-totalité de ces personnes). L'affiliation à trois régimes concerne, elle, un quart des personnes de 60 ans (*graphique 3*).

### Des situations de polyaffiliation diverses

Parmi les assurés nés en 1952 (âgés de 67 ans au début de l'année 2020), 54 % des femmes et 43 % des hommes ont été affiliés à un seul régime de base au cours de leur carrière (*tableau 1*). Pour l'essentiel, il s'agit d'un régime de salariés du privé : régime général (CNAV) ou MSA salariés. Très peu de personnes ont été affiliées uniquement à un régime de fonctionnaires, d'indépendants, de professions libérales ou à un régime spécial. La majorité des

personnes affiliées à ces régimes le sont également à un régime de salariés du privé.

Trois affiliés sur dix le sont auprès de plusieurs régimes alignés (et sont donc concernés par la Lura). Pour 23 % d'entre eux, il s'agit d'une affiliation stricte, aucun autre type de régime n'est concerné. Pour les autres affiliés des régimes alignés, il s'agit surtout d'une affiliation supplémentaire à des régimes de la fonction publique ou de la MSA non-salariés.

Pour les 21 % de personnes polyaffiliées mais non concernées par la Lura, il s'agit presque uniquement d'une affiliation entre un régime de salariés du privé et un autre type de régime (13 % à un ou plusieurs régimes de la fonction publique notamment).

#### Encadré 1 Le droit à l'information (DAI) sur la retraite

Dans le cadre du droit à l'information individuelle (DAI) sur la retraite mis en œuvre par le GIP Union Retraite, les assurés sont informés régulièrement sur les droits à retraite acquis dans les divers organismes français de retraite obligatoire (régimes de base et régimes complémentaires). Les premières générations ayant bénéficié de ce droit, fin 2007, sont celles nées en 1949 (réception du courrier d'estimation indicative globale) et en 1957 (réception du relevé de situation individuelle).

Dès le début de l'activité professionnelle (définie pour le DAI par la validation d'au moins deux trimestres pour la retraite), l'assuré reçoit un document d'information générale. Ce document comporte notamment une présentation du système de retraite, des règles d'acquisition de droits à pension, de l'incidence de certains événements sur les droits à pension (temps partiel, chômage, expatriation, etc.), des possibilités de surcotation, etc.

À 35 ans, 40 ans, 45 ans et 50 ans, l'assuré reçoit automatiquement un relevé de situation individuelle (RIS). Celui-ci récapitule l'ensemble des droits acquis pour la retraite, dans chacun des organismes auxquels l'assuré a été affilié. Ce relevé est mis à jour chaque année et peut être consulté à tout moment.

À 55 ans, puis tous les cinq ans à partir de cet âge, l'assuré reçoit une estimation indicative globale (EIG) : elle complète le RIS avec une évaluation du futur montant de la retraite. L'évaluation récapitule le montant de chaque pension de retraite de base et complémentaire dont l'assuré pourrait bénéficier (hors pensions dont il a déjà obtenu ou demandé la liquidation), pour plusieurs âges de départ, à partir de l'âge d'ouverture des droits.

Afin de satisfaire aux obligations de droit à l'information, les régimes de retraite alimentent un annuaire, qui recense en temps réel le statut de leurs affiliés (« actifs », c'est-à-dire non retraités, ou bien « liquidés » pour les retraités). La base initiale est constituée de l'ensemble des assurés actifs (non retraités pour le régime considéré) en 2007, âgés de 65 ans ou moins cette année-là. C'est le référentiel qui permet d'interroger les régimes dans le cadre d'un RIS ou d'une EIG. Un annuaire statistique a été mis en place à partir de cet annuaire, il se restreint aux assurés certifiés vivants (croisement des données de l'annuaire avec celles du système national de gestion des identifiants [SNGI]). Cet annuaire indique, pour chaque assuré, ses affiliations aux différents régimes de retraite participant au DAI. Ses principaux atouts sont l'exhaustivité de la base et son rythme de production (une extraction à lieu tous les six mois). Cependant, la qualité statistique de la variable de statut de chaque affilié est hétérogène entre les régimes.

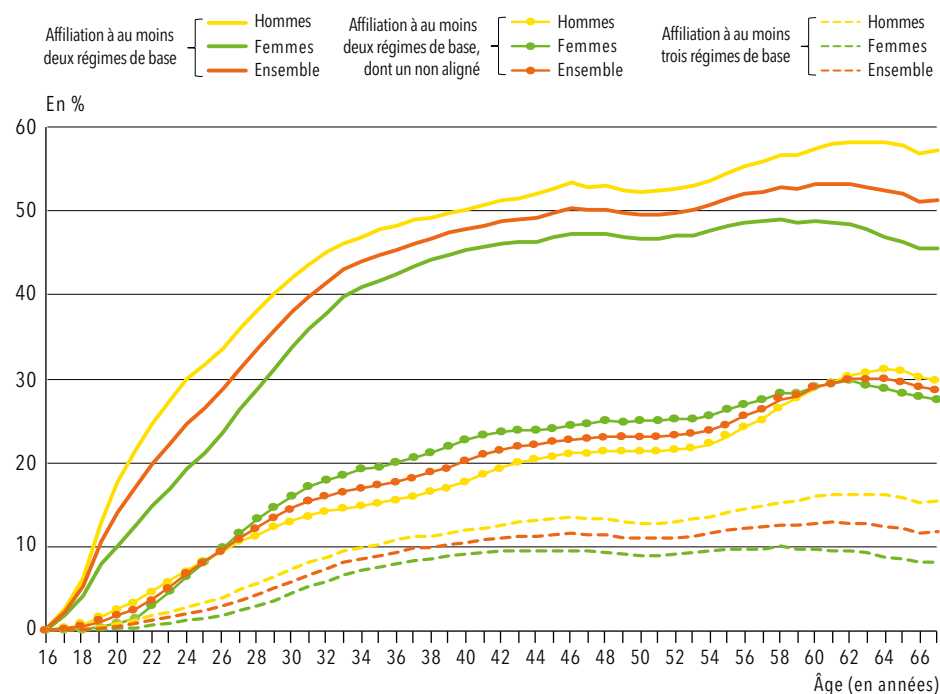
Toutes situations d'affiliations confondues, 97 % des individus nés en 1952 sont ou ont été affiliés au régime général<sup>2</sup> au cours de leur carrière (certains pour de courtes durées).

### Plus de la moitié des personnes nées en 1952 ont liquidé tous leurs droits début 2020

D'après l'annuaire statistique du GIP Union Retraite, 54 % des personnes nées en 1952 ont liquidé

leurs droits à retraite dans l'ensemble de leurs régimes d'affiliation au début de l'année 2020 ; elles sont alors âgées de 67 ans. Par ailleurs, 37 % des personnes de cet âge n'ont liquidé que dans une partie des régimes auxquels elles ont été affiliées<sup>3</sup> et 9 % dans aucun de leurs régimes d'affiliation (graphique 4). L'absence de liquidation de droits dans un régime peut être la conséquence d'une cotisation insuffisante pour acquérir au moins un trimestre ou un point dans ce régime. En

### Graphique 1 Part des personnes affiliées à au moins deux régimes de base différents, selon l'âge, début 2020



**Lecture** > Début 2020, 46 % des femmes et 57 % des hommes âgés de 67 ans ont été affiliés à plusieurs régimes au cours de leur carrière. Pour cet âge, 28 % des femmes et 30 % des hommes étaient affiliés à au moins deux régimes de base, dont au moins un régime non-aligné.

**Champ** > Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, nés entre 1952 et 2003, et vivants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Source** > GIP Union Retraite, annuaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

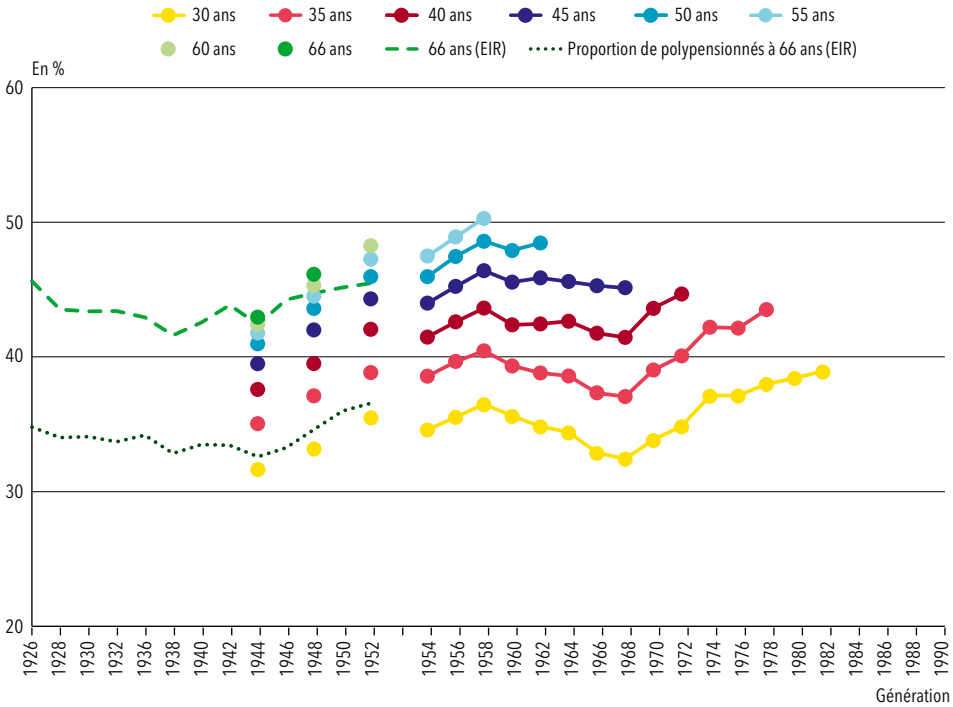
2. Certaines personnes peuvent également être affiliées au régime général au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer, sans avoir exercé d'activité relevant de la CNAV.

3. La part des personnes n'ayant liquidé que certains de leurs droits doit être considérée avec précaution, car la remontée d'information du statut de « liquidé » peut être plus ou moins rapide selon le régime. Cet asynchronisme peut engendrer de fausses situations de liquidation partielle.

outre, certaines personnes ne liquident jamais l'ensemble de leurs droits. Cette situation concerne notamment les assurés ayant validé de très courtes périodes en France ou ceux ayant effectué un très court passage dans un régime. La part des personnes ayant liquidé des droits dans l'ensemble de leurs régimes d'affiliation

augmente avec l'âge : de moins de 1 % à 59 ans, elle passe à 4 % à 60 ans, 11 % à 61 ans, 22 % à 62 ans et jusqu'à 54 % à 67 ans<sup>4</sup>. La part des personnes n'ayant liquidé des droits que dans une partie de leurs régimes d'affiliations croît aussi, mais à un rythme globalement plus régulier dès 50 ans.

**Graphique 2** Part des personnes affiliées à plusieurs régimes de base selon l'âge et la génération, début 2020



**Note >** Le graphique ne relie pas les points correspondant aux générations nées en 1942, 1946, 1950, 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations. Par exemple, l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans s'applique à partir de la génération 1953. Les données de l'EIR sont corrigées de la mortalité différentielle après 66 ans. Une personne est dite polyaffiliée au sens de l'EIR si la durée validée dans un régime est inférieure à la durée validée tous régimes. Une personne est dite polypensionnée si elle perçoit des pensions de droit direct dans au moins deux régimes de base différents.

**Lecture >** 38 % des personnes nées en 1942 avaient déjà été affiliées à plusieurs régimes de retraite de base lorsqu'elles avaient 40 ans.

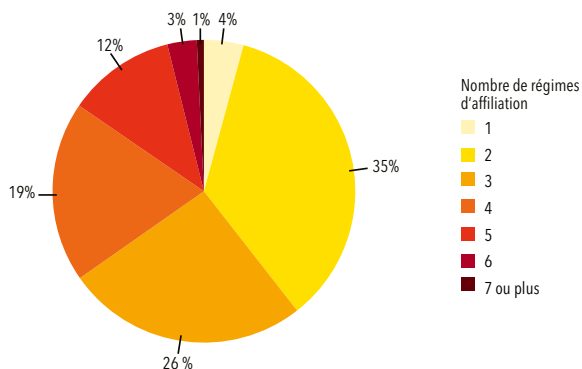
**Champ >** Cotisants ayant acquis des droits à la retraite au 31/12/2013 (hors majorations de durée d'assurance) pour l'EIC ; retraités ayant liquidé au moins un droit direct dans un régime de base pour l'EIR.

**Sources >** DREES, EIC 2013 et EIR 2016.

4. Ces proportions sont différentes des taux de retraités présentés dans la fiche 15 du fait d'une différence de champ et d'une différence de définition. Elles sont calculées ici sur l'ensemble des personnes ayant été affiliées à un régime français au moins une fois au cours de leur carrière, alors que la fiche 15 ne porte que sur celles résidant en France. En outre, pour le calcul des taux de retraités, il suffit d'avoir liquidé un droit dans au moins un régime de base, tandis qu'on retient ici les liquidations dans la totalité des régimes d'affiliation.

**Graphique 3 Répartition des affiliés**

**3a. Répartition des affiliés selon le nombre de régimes de retraite (base et complémentaire) à 67 ans**



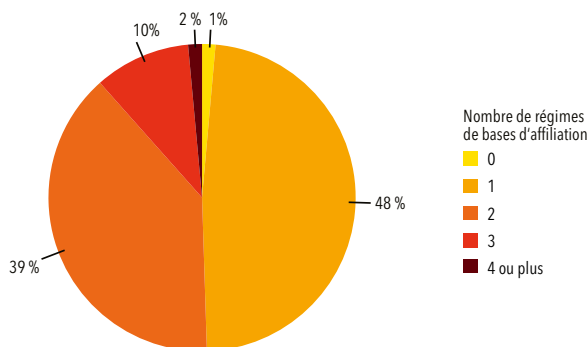
**Note** > Les régimes complémentaires sont considérés distinctement des régimes de base. Les régimes complémentaires pris en compte sont : la complémentaire de la SSI, l'Agirc-Arrco (qui compte pour un régime), l'Ircantec, la RAFP, la CRPNPAC et l'Ircec. Les affiliations « automatiques » (les non-salariés agricoles, les professionnels de santé, de justice, etc.) ne sont donc pas prises en compte, ce qui entraîne une sous-estimation de l'affiliation aux régimes complémentaires.

**Lecture** > 35 % des personnes âgées de 67 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont affiliées à deux régimes de retraite.

**Champ** > Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, nés en 1952 et vivants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Source** > GIP Union Retraite, annuaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**3b. Répartition des affiliés selon le nombre de régimes de retraite de base à 67 ans**



**Lecture** > 39 % des personnes âgées de 67 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont affiliées à deux régimes de retraite de base.

**Champ** > Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, nés en 1952 et vivants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Source** > GIP Union Retraite, annuaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces parts sont relativement similaires pour les femmes et les hommes. Toutefois ces derniers liquident en moyenne leur(s) droit(s) un peu plus tôt. En matière d'effectifs, le nombre d'assurés à un régime de retraite obligatoire dépend en premier lieu de la taille des différentes générations. Il dépasse le nombre

de personnes résidant en France à partir de 22 ans, dans la mesure où certaines personnes ayant validé des droits par le passé auprès des régimes français ont pu partir à l'étranger. C'est le cas notamment de personnes nées à l'étranger qui viennent travailler en France de manière temporaire. ■

**Tableau 1 Répartition des affiliés de la génération 1952 selon leur(s) régime(s) d'affiliation**

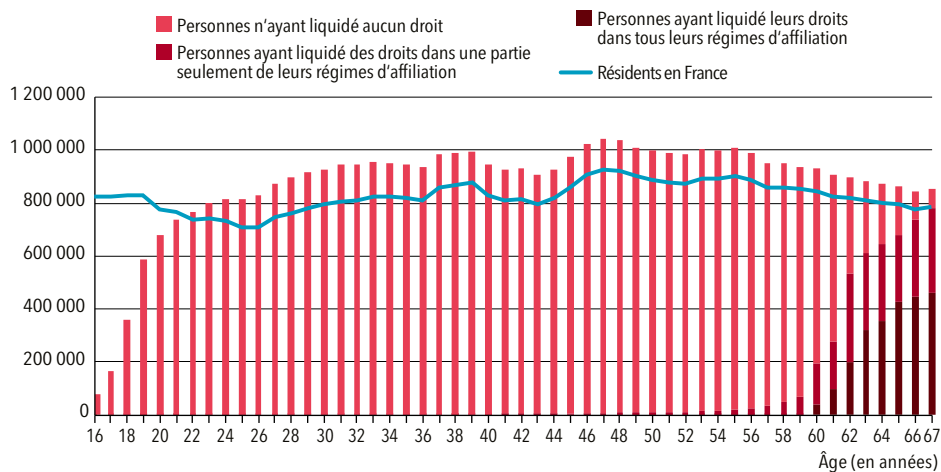
	En %		
	Femmes	Hommes	Ensemble
<b>Monoaffiliés</b>			
Salariés du privé	53,7	41,1	47,6
Fonctionnaires	0,4	0,5	0,4
Indépendants	0,3	1,0	0,6
Régime spéciaux	0,0	0,2	0,1
Professions libérales	0,0	0,1	0,1
<b>Ensemble</b>	<b>54,4</b>	<b>42,8</b>	<b>48,8</b>
<b>Polyaffiliés</b>			
Plusieurs régimes de salariés du privé	10,4	11,5	10,9
Salariés du privé + artisans ou commerçants	7,7	15,9	11,7
Salariés du privé + non-salariés agricoles	3,4	3,9	3,7
Salariés du privé + fonctionnaires	18,2	13,3	15,8
Salariés du privé + régimes spéciaux	1,2	3,9	2,5
Salariés du privé + professions libérales	2,3	3,9	3,1
Autres situation de polyaffiliation	2,4	4,9	3,6
<b>Ensemble</b>	<b>45,6</b>	<b>57,2</b>	<b>51,2</b>
Dont affiliés à au moins deux régimes alignés	23,6	37,2	30,2
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

**Notes >** Des données complémentaires ventilées selon l'affiliation à la Lura sont disponibles dans l'espace data.drees. Chaque appellation regroupe les régimes suivants : salariés du privé (CNAV, MSA salariés) ; fonctionnaires (SRE, CNRACL, FSPOEIE) ; indépendants (SSI, MSA non-salariés) ; professions libérales (régimes de la CNAVPL, CNBF) ; régimes spéciaux (CRPCEN, Enim, CNIEG, RATP, SNCF, Banque de France, Cropera, Cavimac). Les régimes concernés par la Lura sont ceux de la SSI, de la MSA salariés et de la CNAV.

**Lecture >** Début 2020, 54,4 % des femmes et 42,8 % des hommes nés en 1952 ont été affiliés à un seul régime de base au cours de leur carrière.

**Champ >** Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, nés entre 1952 et 2003, et vivants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Source >** GIP Union Retraite, annuaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Graphique 4 Statut des assurés par âge, au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**Note >** La catégorie « Personnes ayant liquidé leurs droits » regroupe les personnes ayant été affiliées à un ou plusieurs régimes de retraite (de base ou complémentaire), et ayant liquidé leurs droits dans chacun d'entre eux. La catégorie « Personnes n'ayant liquidé qu'une partie de leurs droits » regroupe les personnes ayant été affiliées à plusieurs régimes, et ayant liquidé leurs droits dans une partie d'entre eux. Enfin, la catégorie « Affiliés non retraités » regroupe les personnes ayant été affiliées à un ou plusieurs régimes, et n'ayant liquidé leurs droits dans aucun d'entre eux.

**Lecture >** 855 000 personnes âgées de 67 ans début 2020 ont été affiliées à un régime de retraite français : 75 000 n'ont liquidé leurs droits dans aucun des régimes auxquels elles ont été affiliées, 461 000 ont au contraire liquidé tous leurs droits, et 320 000 ont été affiliées à plusieurs régimes, mais n'ont liquidé qu'une partie de leurs droits à retraite. À titre de comparaison, 784 000 personnes âgées de 67 ans résident en France début 2020.

**Champ >** Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, nés entre 1952 et 2003, vivants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Sources >** Estimations de population de l'Insee (résultats provisoires arrêtés à fin 2019) ; GIP Union Retraite, annuaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Pour en savoir plus**

> Données complémentaires sur les carrières disponibles dans l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites.

> **Aubert, P., Baraton, M., Croguennec, Y., Duc, C.** (2012, août). Les polypensionnés. DREES, *Dossiers Solidarité et Santé*, 32.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)**. (2017, mars). Éléments statistiques sur la polyaffiliation. Séance du 1<sup>er</sup> mars 2017, document n° 7.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)**. (2011, septembre). Retraites : la situation des polypensionnés. Rapport n° 9.

> **Langevin, G., Martin, H.** (2019, septembre). Non-recours : à 70 ans, un tiers des assurés n'ont pas fait valoir tous leurs droits à retraite. DREES, *Études et Résultats*, 1124.